

# PEDT

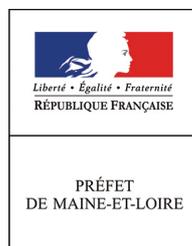
2017-2020

Plan mercredi

Projet éducatif  
de territoire

Trélazé





# Sommaire

---	Édito .....	5
---	Retour sur l'évaluation du PEDT 2013/2016 .....	7
---	1. Le Contexte local .....	9
	1.1 Données socio-démographiques .....	11
	1.2 Données sur la scolarité .....	12
	1.3 Services périscolaires et extrascolaires .....	13
	1.4 Équipements et offres de services culturels, sportifs et sociaux .....	15
---	2. Les ambitions éducatives du PEDT .....	17
	2.1 Champ d'application .....	19
	2.2 Les axes et les objectifs éducatifs .....	21
	2.3 Le plan mercredi .....	26
	2.4 Les partenaires .....	28
---	3. Les conditions de la réussite .....	29
	3.1 La place accordée à l'enfant et sa famille .....	31
	3.2 L'alliance éducative .....	31
	3.3 La gouvernance .....	32
	3.4 Évaluation .....	32
---	Annexes .....	33
	1. Les dispositifs contractuels .....	35
	2. Charte de l'aménagement des TAP .....	37
	3. Moyens matériels (équipements...) pour les Temps d'Activités Périscolaires .....	41
	4. La journée type de l'enfant .....	43
	5. Grille tarifaire APS et ALSH .....	45
	6. Charte qualité du plan mercredi .....	47



# Édito

En 2013, dans le cadre de la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et dans la dynamique initiée par le Contrat Educatif Local (CEL), la ville de Trélazé, le Rectorat de Nantes, la Préfecture et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine et Loire se sont dotés d'un projet commun pour les jeunes Trélazéens.

Permettre à chaque enfant de s'épanouir, de découvrir, d'agir dans sa ville, de grandir pour devenir un citoyen responsable et acteur de ses choix, est une priorité.

Cette volonté, nous la partageons avec l'ensemble de la Communauté éducative : les parents, les professionnels et les associations de l'éducation (enseignants, ATSEM, animateurs périscolaires, associations sportives et culturelles, travailleurs sociaux,...).

Ce nouveau projet éducatif de territoire est élaboré pour la période 2017-2020. Il est le garant d'une meilleure articulation entre les différents temps de la vie de l'enfant, de 2 à 18 ans, avec une attention particulière portée aux enfants de 2 à 11 ans.

Il se présente comme le cadre de référence commun à l'ensemble des acteurs et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, au service de la réussite des enfants.

Construit à partir de la réalité territoriale, dans une dynamique de concertation, le PEDT de Trélazé se donne trois grands objectifs :

- Faciliter l'accès pour tous aux savoirs, à la culture et aux loisirs,
- Reconnaître et soutenir les parents dans leurs responsabilités et capacités éducatives,
- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens respectueux des valeurs de la République

Nous sommes tous concernés par la réussite des enfants. La continuité éducative et la cohérence du parcours d'un enfant ne peuvent fonctionner en dehors d'une dynamique de co-éducation. Pour qu'elle puisse exister, il est nécessaire de favoriser :

- L'interconnaissance du rôle et des compétences de chacun, notamment des parents,
- L'émergence d'un langage commun,
- La mutualisation des moyens et ressources,
- La coopération et la complémentarité des acteurs,
- La proximité et la lisibilité de l'offre disponible, pour la rendre accessible à tous.

Si ce présent projet fixe le cadre de notre action, il appartient à tout un chacun, de le faire vivre et de le traduire en actes.

Marc GOUA  
Maire



# Retour sur l'évaluation du PEDT 2013/2016

La phase d'évaluation conduite en 2016 et 2017, a permis de mettre à jour les indicateurs quantitatifs et surtout de recueillir les ressentis et retours d'expériences des différents acteurs, lors de temps formels et informels par rapport aux temps d'activités périscolaires (TAP) mais surtout par rapport à la mise en œuvre des 2 axes structurants :

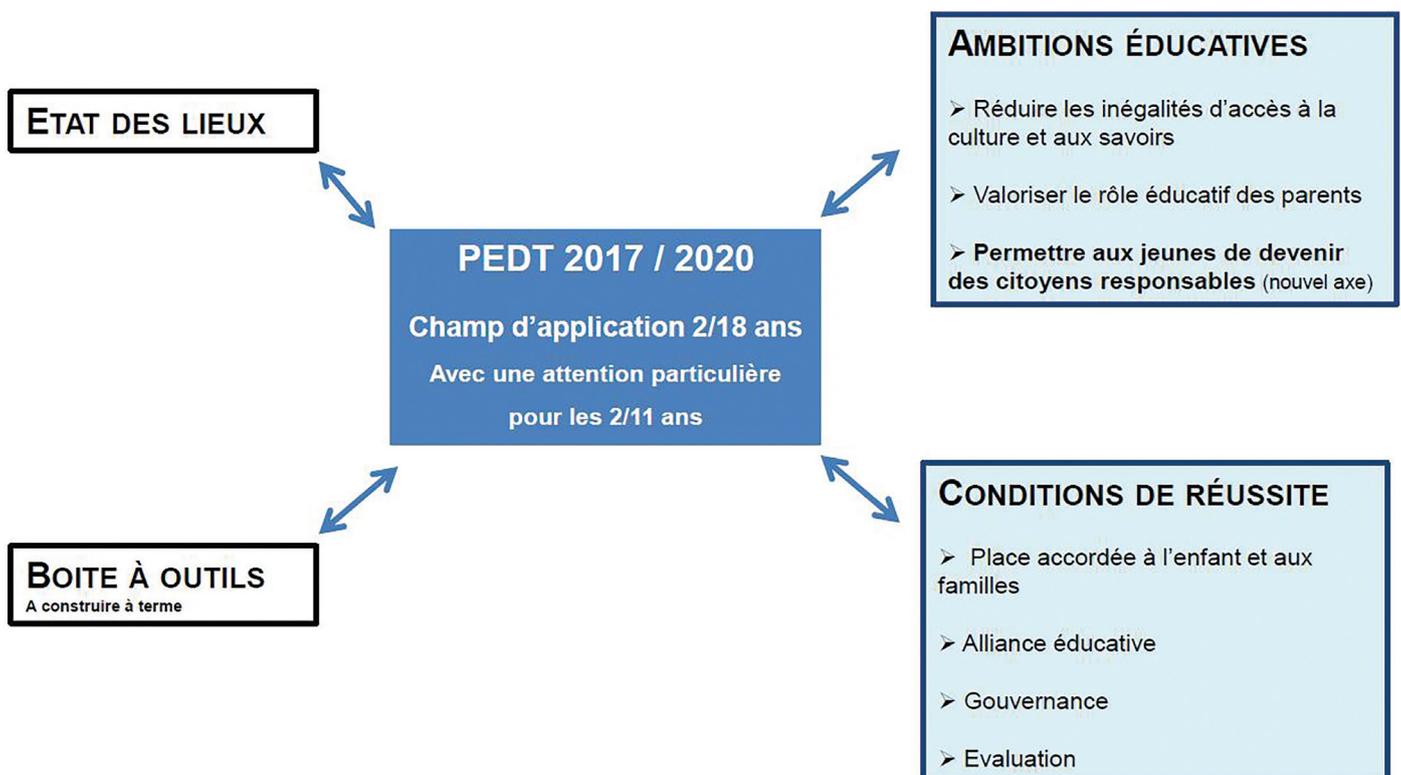
- La réduction des inégalités d'accès à la culture et aux savoirs,
- La valorisation du rôle éducatif des parents.

Ces temps d'échanges ont pris différentes formes : réflexion collective et travail collaboratif au sein des équipes de Léo Lagrange (animateurs et personnels des centres sociaux), intervention d'étudiants en Licence 3 de psychologie auprès des enfants lors des TAP et auprès des parents « hors radars », discussions en commission « actions éducatives », lors des conseils d'école ou encore lors des rencontres avec les associations de parents avec les enseignants.

De ses échanges se dégagent des attentes communes quant au prochain PEDT :

- Le renforcement des 2 axes inscrits au projet 2013/2016,
- L'émergence d'un axe portant sur la citoyenneté,
- Une meilleure lisibilité des rôles et actions proposées par les acteurs éducatifs,
- La nécessité de croiser les perceptions propres à chaque « groupe » d'acteurs (parents, enseignants, élus, animateurs,...), s'agissant des rythmes de l'enfant, de la continuité et de la réussite éducative.

## Schéma d'articulation du PEDT 2017/2020







# 1. Contexte local



# 1.1 Données socio démographiques



**13 580 habitants** (+ 9.6% depuis 2009)

Dont 39% ont moins de 30 ans

Département : 38%

**5 638 ménages**

42% des ménages comptent un ou plusieurs enfants

Département : 35%

Les familles monoparentales représentent 23% des ménages avec enfants

Département : 20%

16 % de la population habite le Quartier prioritaire du Grand Bellevue

Nouveau quartier «Quantinière» avec une capacité d'accueil maximale de 6000 hbts

Source INSEE RP2014

**5 635 résidences principales**

49.7% des ménages propriétaires de leur logement

Département : 60.4%

Le parc locatif social représente 44.36% du parc immobilier

Département : 16.8%



**8 613 actifs**

Répartition des catégories socioprofessionnelles

Agriculteurs	Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprises	Cadres et professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
0,2 %	4,4%	13,4%	27,7%	28,7%	25,7%
2,9%	5,9%	12,5%	24,8%	27,2%	26,8%

Les demandeurs d'emploi (Cat A, B et C) représentent 26.7% de la population active

Département : 16.8%

Source : INSEE RP 2014 et AURA

**5 468 ménages fiscaux**

Revenu disponible médian par unité de consommation : 18 655€

Département : 19 480€

Taux de pauvreté : 14,8%

Département : 11,5%



Source : INSEE RP 2013

# Quartier prioritaire du Grand Bellevue

Source : Etude AURA - 2017

2169 habitants

56% des allocataires CAF, sous le seuil des bas revenus

Autres quartiers Trélazé : 29%

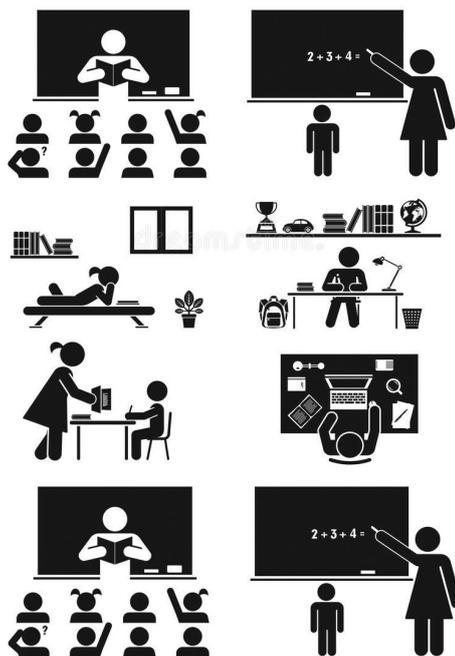
Indice de chômage Cat. A : 20%

Autres quartiers Trélazé : 11.9%

44% de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne possède pas de diplôme ou au plus un BEPC ou brevet des collèges

Autres quartiers Trélazé : 29%

## 1.2 Données sur la scolarité



26 % de la population à moins de 18 ans

Département : 23,5%

2 576 enfants scolarisés à la rentrée 2017

Ecoles primaires privées et publiques : 1 782 élèves (+ 24, 5% depuis 2008)

Collège J. Rostand : 458 élèves

Lycée professionnel Ludovic Ménard : 336 élèves

Des établissements publics classés

«Zone d'Education Prioritaire» ou «soutenu plus»

80,4% des enfants de 2 à 5 ans scolarisés

Département : 76,4%

69% de réussite au DNB pour le collège J. ROSTAND, en 2016 (92% en 2017)

Département : 89% en 2016

32,6% de la population de plus de 15 ans non scolarisée ne possède pas de diplôme ou au plus un BEPC ou brevet des collèges

Département : 32.7%

43.9% des 18/24 ans scolarisés

Département 53.3%

Source : INSEE RP 2014 et Inspection académique 2016

Écoles	Effectif Maternelle			Effectif Élémentaire		
	R. 2017	R. 2013	Évolution	R. 2017	R. 2013	Évolution
J. Jaurès	48	54	-6			
J. Prévert	126	126	0			
G. Philippe	120	130	-10			
La Maraichère	88	112	-24	164	177	-13
A. Césaire	148	105	+43	185	83	+102
R. Daguerre	56	52	+4	87	56	+31
P. Fort				173	167	+6
H. et Y. Dufour				182	159	+23
<b>TOTAL PUBLIC</b>	<b>586</b>	<b>579</b>	<b>7</b>	<b>791</b>	<b>642</b>	<b>+149</b>
Bel Air	60	58	+2	166	150	+16
Montrieux	83	94	-11	96	73	+23
<b>TOTAL PRIVÉ</b>	<b>143</b>	<b>152</b>	<b>-9</b>	<b>262</b>	<b>223</b>	<b>+39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>729</b>	<b>731</b>	<b>-2</b>	<b>1053</b>	<b>865</b>	<b>+188</b>

## Écoles primaires

4 Maternelles publiques

Jean Jaurès, Jacques Prévert, La Maraichère et Gérard Philippe

2 Groupes scolaires publiques

Robert Daguerre et Aimé Césaire

3 Élémentaires publiques

Paul Fort, La Maraichère, Henri et Yvonne Dufour

2 Groupes scolaires privés

Bel Air et Montrieux-Saint-René

# Établissements secondaires

Collège Jean Rostand  
Lycée Ludovic Ménard

Établissements	Effectifs secondaires		
	R. 2017	R. 2013	Évolution
Collège J. Rostand	458	463	-5
Parcours classique	410	411	-1
SEGPA	48	52	-4
Ludovic Ménard	336	260	+76
Total	794	723	+71

## 1.3 Services périscolaires et extrascolaires

Depuis plusieurs années, la ville délègue les missions relatives au secteur enfance-jeunesse à l'Association Léo Lagrange.

### Les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Accueil interclasses (AIC)  
Temps d'Activités Périscolaires (TAP)  
Accueil Périscolaire (APS)

#### Equipe d'encadrement

Un directeur de site + animateurs permanents et occasionnels.

#### Taux d'encadrement assoupli :

Moins de 6 ans : 1 animateur pour 14  
Plus de 6 ans : 1 animateur pour 18  
Sur encadrement à l'école G. Philippe (1/12) et Paul Fort : (1/16)

#### Espace de découverte, d'initiation et d'expérimentation

#### Les Animations Inter-Classe (AIC)

Dans les écoles publiques, la pause méridienne, en maternelle, est encadrée par des agents municipaux. En élémentaire, elle est encadrée par des animateurs de Léo Lagrange. Des ateliers gratuits leur sont proposés : activités sportives, ludiques, créatives, calmes, coin de lecture ou détente.

#### Les Temps d'activités périscolaires (TAP)

Ces temps concernent uniquement les écoles publiques. Ils sont gratuits, depuis leur mise en place.

Ils se déroulent les lundis, mardis et jeudis :

- De 15h30 à 16h30, dans les écoles maternelles et les groupes scolaires,
- De 15h15 à 16h30, dans les écoles élémentaires.

En TPS et PS, ils sont encadrés par les ATSEM. Ceci afin de permettre le réveil échelonné et faciliter la prise de repères, en évitant de multiplier les acteurs intervenant au cours de la journée. A partir de la moyenne section, les enfants sont encadrés par des animateurs de Léo Lagrange, des intervenants associatifs ou encore par des enseignants.

En maternelle comme en élémentaire, la volonté est de favoriser le lien avec les projets d'école, lorsque cela est possible. L'un des objectifs est aussi de réduire les inégalités d'accès à la culture et aux savoirs qui se creusent sur le temps périscolaire.

En maternelle, les projets se déroulent sur des cycles de 6 semaines. Ainsi, les enfants participent à des ateliers variés : expression musicale, découverte des cultures, judo, sciences et nature, graines d'histoires, théâtre, cuisine, animaux de la ferme, jeux collectifs,...

En élémentaire, les ateliers se déclinent sous forme de parcours découverte, avec une dominante sportive, culturelle, artistique, environnement ou citoyenneté. Ce sont les enfants qui choisissent leur parcours. Ce dernier change toutes les 12 semaines environ, soit 3 parcours différents par an.

Enfin, afin d'éviter la suractivité et prendre en compte les besoins des enfants, en maternelle comme en élémentaire, les parcours intègrent systématiquement, une fois par semaine, une activité « détente ».

## Focus Evaluation

Depuis leur mise en place, à la rentrée 2013, les TAP ont fait l'objet d'une évaluation régulière auprès des familles.

### Evolution de la fréquentation depuis la mise en place à la rentrée 2013

Année scolaire	Maternelle			Élémentaire		
	Effectifs scolaires	Effectifs TAP	Fréquentation (%)	Effectifs scolaires	Effectifs TAP	Fréquentation (%)
2013-2014	579	488	84%	642	561	87%
2014-2015	602	424	70%	671	555	83%
2015-2016	599	459	77%	699	617	88%
2016-2017	585	406	69%	771	699	90%

### Satisfaction des familles

Source : Dernière Enquête Léo Lagrange – 2016/2017

Retour de 511 Familles :

- 76% satisfaites de l'organisation des activités
- 73 % satisfaites de l'organisation de la journée scolaire
- 82% satisfaites de la qualité des animations
- 92 % des enfants prennent plaisir dans les activités proposées

### Les Accueils Périscolaires (APS)

École	Lieu	Fréquentation moyenne 2016	Jours et horaires	Gestionnaire
R. Daguerre	École R. Daguerre	Matin : 13 Soir : 22	LMMJV : 7h30 - 8h30 LMJ : 16h30 - 18h30 V : 16h - 18h30 Mercredi midi : 11h45 - 12h30	Association Léo Lagrange
A. Césaire	École Aimé Césaire	Matin : 24 Soir : 47		
Maraîchère Maternelle	École Maraîchère élémentaire	Matin : 25 Soir : 30		
Maraîchère Élémentaire				
J. Prévert H et Y. Dufour	ALM Mine d'éveil	Matin : 32 Soir : 70		
J. Jaurès	École J. Jaurès	Matin : 2 Soir : 5		
G. Philippe P. Fort	ALM Maisoncouleurs	Matin : 7 Soir : 21	LMMJV : 7h30 - 8h30 LMJ : 16h30 - 18h00 V : 16h - 18h00 Mercredi midi 11h45 - 12h30	
Montrieux / St René	École Montrieux	Matin : 27 Soir : 39	LMJV 7h30 - 8h30 16h30 - 18h30	
Bel Air	École Bel Air	Matin : 30 Soir : 30	LMJV 7h45 - 8h30 16h45 - 18h30	OGEC

## Les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)

### Deux accueils de loisirs maternels :

Mine d'éveil (60 places)

Maisoncouleurs (60 places)

**Un accueil de loisirs 6/11 ans :** Jean Gueguen (120 places)

**Ouverture :** mercredi (journée entière) et vacances scolaires

### Taux d'encadrement :

Moins de 6 ans : 1 animateur pour 8

Plus de 6 ans : 1 animateur pour 12

### La journée type en accueil de loisirs :

Matin : présentation des activités / activités – jeux en autonomie

Après-midi : Temps libre /calme (sieste pour les petits) et temps d'animation

### Vacances :

organisation de stages/semaines à thème et séjours

## L'accueil de loisirs des 11 /15 ans

Situé au pôle culturel Hervé Bazin, le Hub Rep'R est ouvert aux 11/15 ans, les mercredis et samedis après-midi ainsi que lors des vacances scolaires. Des activités adaptées sont proposées aux adolescents : sorties, ateliers de pratiques culturelles et artistiques, sports, pratiques numériques...).

Les jeunes sont impliqués et accompagnés dans le choix et l'organisation des projets, notamment sur le dispositif des sorties spontanées. Par ailleurs, des stages et séjours sont organisés au cours de l'année.

## Le terminal J, lieu d'accueil des 15/25 ans

Situé au Centre social Ginette Leroux, « le Terminal J » est un lieu d'accompagnement et d'écoute pour les jeunes de plus de 16 ans. Ces derniers peuvent y être accompagnés dans l'élaboration de leurs projets personnels ou collectifs à caractère citoyen, sportif, culturel, environnemental, social... C'est également un lieu de relais entre le jeune et les différentes structures partenaires, en matière d'emploi, d'accès aux loisirs, d'accès aux soins...

En complément de l'ALSH porté par Léo Lagrange, dans le cadre d'une délégation de service public, l'association Vivre ensemble, située dans le bourg au sein de la maison de services publics des Forges, propose aux enfants âgés de plus de 6 ans et aux adolescents, un accueil de loisirs le mercredi et les vacances scolaires. La capacité d'accueil maximale est de 40 enfants.

# 1.4 Équipements et offres de services culturels, sportifs et sociaux

## Sports

Source : Mairie de Trélazé, 2017

### 22 associations et 18 disciplines disponibles

1 565 licenciés, âgés de 3 à 25 ans, en 2015/2016

### Piscine municipale

### Parc des sports de la Goducière :

2 gymnases, 1 stade, 1 plateau basket, 1 piste d'athlétisme et 1 salle de gymnastique

**Complexe du Petit Bois :** 1 gymnase et 1 stade

### Complexe Bernard Bioteau :

2 terrains synthétiques, 1 boulodrome et 1 piste de bicross

**Complexe Daniel Rouger :** 3 terrains de foot

### Espace sportif du Profac :

1 salle de gymnastique, 1 salle de boxe, 1 salle de musculation, 1 dojo, des terrains de pétanque

### Dojo Daguerre

**Aréna Loire :** un gymnase

**Espaces multisports :** Quantinière, Petit Bois et Grand Bellevue

# Culture

Source : Mairie de Trélazé, 2017

## 14 associations culturelles

### Ecole municipale de danse (classique/Jazz/Contemporain)

217 inscrits de moins de 18 ans

### Médiathèque Hervé Bazin et espace multimédia

942 abonnés de moins de 18 ans

80 accueils de classes / an et 10 accueils RAM/an

### Ecole de Musique intercommunale Henri Dutilleux

18 disciplines enseignées et 74 élèves trélazéens

### Espace d'Art Contemporain des anciennes Ecuries

Une dizaine d'expositions/an

### Arena Loire

Salle de concerts

### Théâtre de l'avant-scène

### Musée numérique

### Musée de l'Ardoise

# Social

Source : Mairie de Trélazé, 2017

## 26 associations intervenant dans le champ social

### Un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Aide à la pratique sportive et culturelle, aide à la restauration scolaire, aide au départ en séjour scolaire, Programme de réussite éducative

### Centre social Jean Gueguen et centre social Ginette Leroux

Espace d'accueil de ressources et d'échanges solidaires,

Animation collective famille et soutien à la parentalité

Animation des territoires, éducation populaire, culture,...

### Maison Départementale des Solidarités (MDS)

Rdv assistantes sociales, référent de prévention et PMI

### Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Permanences de travailleurs sociaux

### Maison des services publics

Espace de vie sociale Vivre Ensemble

### Centre Médico Social (CMP)- service enfants

### Prévention spécialisée



## 2. Les ambitions éducatives du PEDT



## 2.1 Champs d'application du PEDT

### Une cohérence avec les autres dispositifs contractuels

Si le PEDT s'appuie sur un cadre légal précis, il n'en demeure pas moins une volonté de mettre œuvre un cadre éducatif de qualité, en lien avec la communauté éducative.

Il s'articule avec les autres dispositifs contractuels:

- Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)
- Le volet éducatif du contrat de ville, dont notamment le Programme de Réussite Educative et le dispositif Ville Vie Vacances,
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS),
- Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la scolarité (REAAP).

L'ensemble des ces dispositifs contractuels s'accordent sur 3 grands principes :

- L'égalité des chances : offrir à tous les enfants et adolescents, les mêmes chances de réussite
- La qualité de l'accompagnement : l'environnement dans lequel évoluent enfants et adolescents doit être propice aux apprentissages et au développement personnel. Il s'agit de s'assurer de leur sécurité physique et morale, tout en veillant à donner les clefs pour devenir des adultes autonomes et responsables.
- La nécessité de travailler en partenariat : celui-ci permet de renforcer la cohérence de l'ensemble des actions.

### Public cible et durée du PEDT

Le présent PEDT s'applique aux enfants de Trélazé, âgés de 2 à 18 ans, avec une attention particulière pour les 2/11 ans, qu'ils soient scolarisés dans les écoles publiques et privées de la ville.

Il est conclu pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018. Cependant, des modifications pourront être apportées, en fonction de l'évolution du cadre légal et/ou du contexte local et notamment avec les interrogations sur le devenir des temps d'activités périscolaires, la pérennité du fonds de soutien et de l'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE). Toute modification fera l'objet d'un avenant.

### Articulation des temps de l'enfant

Le PEDT s'attache à garantir une meilleure articulation des différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Dans les écoles publiques, l'organisation de la semaine est identique depuis la rentrée 2014/2015. Elle résulte d'une concertation menée avec la Communauté éducative, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Des modifications ont été apportées, suite à la première année de fonctionnement en 2013/2014, en réponse aux enjeux pointés :

- Régularité du rythme sur la semaine,
- Continuité de la journée d'enseignement, en privilégiant le déroulement des TAP en début d'après-midi,
- Différenciation du rythme des maternelles et des élémentaires,
- Allongement des TAP en élémentaire,
- Renforcement de l'encadrement sur les écoles du Grand Bellevue, située en quartier prioritaire.

Ainsi, l'organisation de la semaine est différente entre les maternelles - groupes scolaires et les élémentaires.

Les écoles privées ont, quant à elles, choisi de rester à la semaine de 4 jours.

### Plan Mercredi

Fin 2018, la ville de Trélazé a contractualisé au dispositif « plan mercredi » pour les accueils de loisirs maternels Maisoncouleurs et Mine d'Eveil et l'accueil de loisirs sans hébergement Jean Gueguen.

Elle s'engage, ainsi, à respecter les 4 axes définis dans la charte qualité :

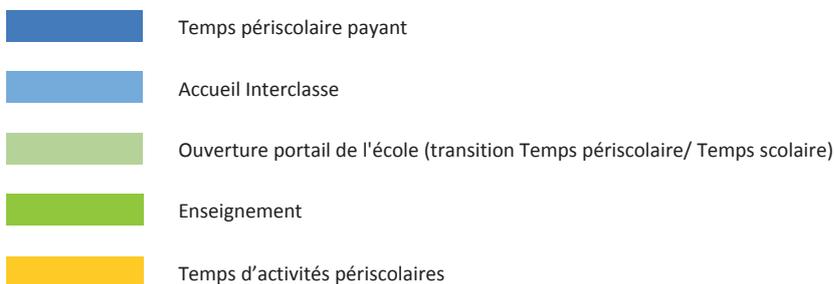
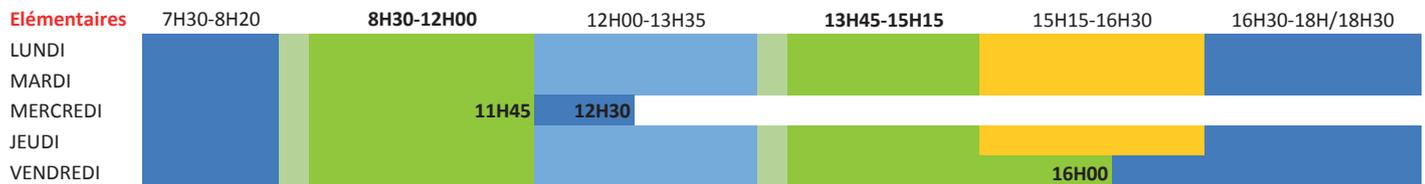
- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant,
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- L'ancrage du projet dans le territoire,
- La diversité et la qualité des activités.

# Écoles publiques

## Maternelles et Groupes scolaires

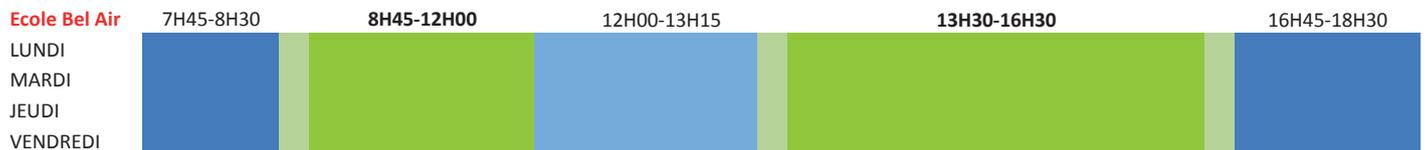


## Elémentaires

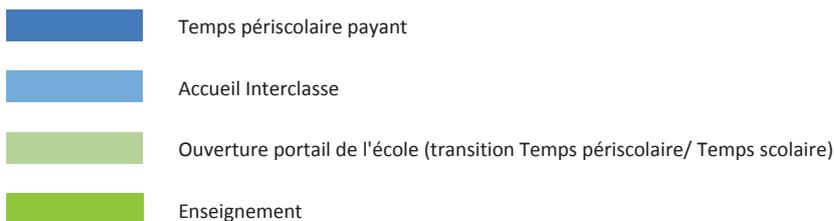
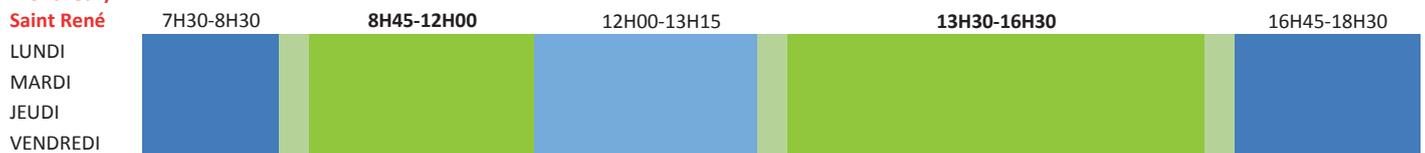


# Écoles privées

## Ecole Bel Air



## Ecole Montrieux/Saint René



## 2.2 Les axes et objectifs éducatifs

Ce projet constitue un cadre de référence dont l'objectif est de contribuer à la réussite éducative de tous les enfants.

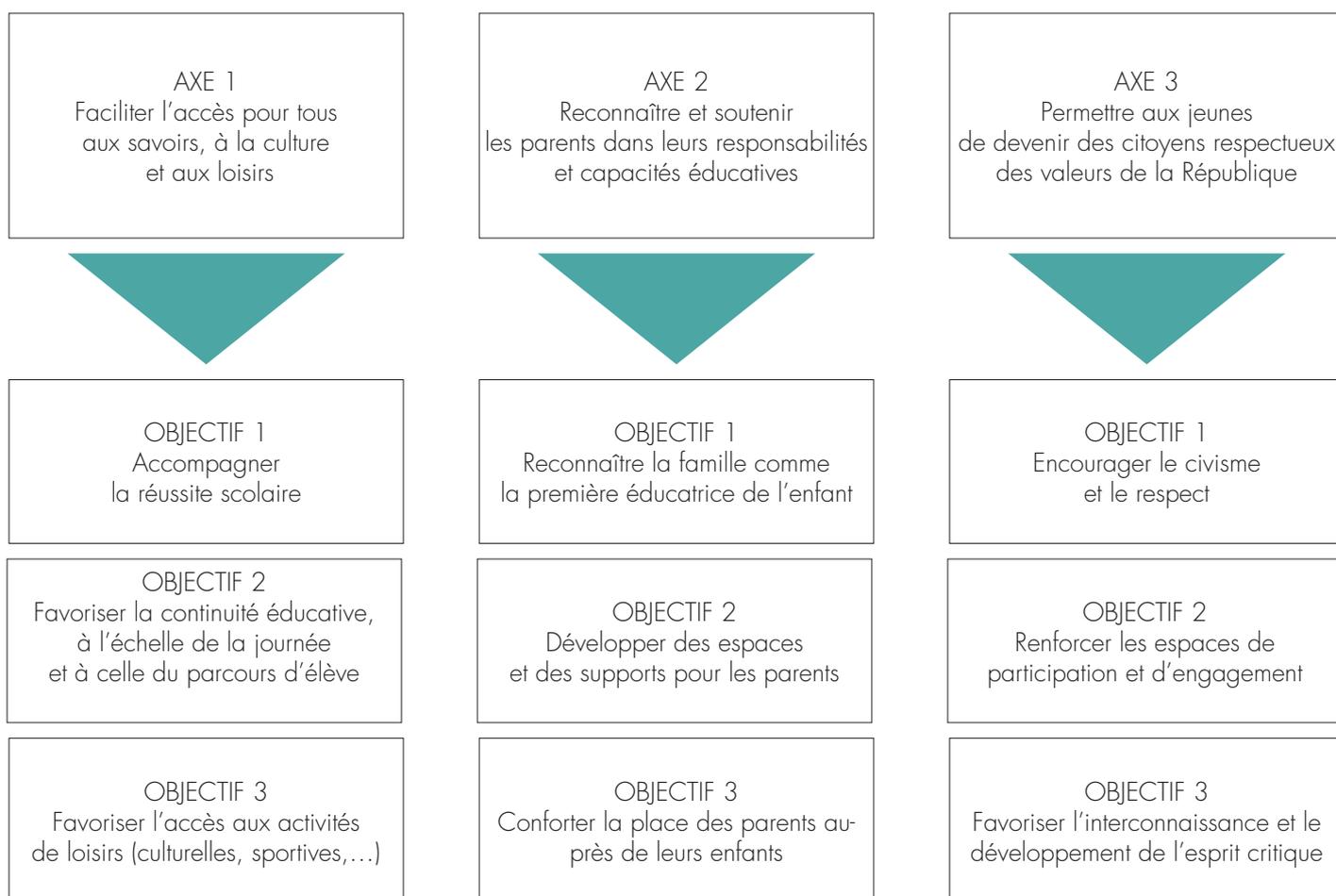
Il s'agit de les amener à être curieux, autonomes, tolérants, à comprendre et appréhender leur environnement, à se questionner, à construire et oser exprimer leurs pensées afin de devenir des adultes épanouis, acteurs de leur choix et responsables de leurs actes.

Définies en concertation avec la communauté éducative, ce nouveau projet 2017 / 2020 :

- Réaffirme les 2 axes fixés dès 2013, à savoir la réduction des inégalités d'accès à la culture et aux savoirs ainsi que la valorisation du rôle éducatif des parents,
- Introduit un nouvel axe, celui de former des citoyens responsables, dans le respect des valeurs de la République.

Chaque axe est décliné en objectifs.

### Axes et objectifs



### Les moyens mis en œuvre

Pour faciliter le repérage de l'offre éducative du territoire, les moyens mis en œuvre sont classés par tranches d'âges et par items :

- Accueils et loisirs éducatifs,
- Soutien à la parentalité,
- Accompagnement à la scolarité,
- Sorties familiales et départs en vacances,
- Citoyenneté et vivre ensemble,
- Sports,
- Cultures, arts et spectacles.

Une même action peut viser à l'atteinte de plusieurs objectifs.

Cette offre n'est pas figée, elle a vocation à évoluer, à être étoffée, dans le cadre défini par le présent PEDT.

# Accueils et loisirs éducatifs

## ACCUEILS ET LOISIRS EDUCATIFS

0/3ans	3/6 ans Maternels	7/11 ans Elémentaires	12/15 ans Collégiens	16/17 ans Lycéens	18 ans et plus
Relais Assistantes maternelles (MFAM)					
3 Multi-accueils (MFAM) 56 places					
	ALSH Maternels (LLO) Capacité d'accueil : 120	ALSH Jean Gueguen (LLO) Capacité d'accueil : 120	Hub Rep'R (LLO)		
	Animations Inter Classe (AIC)				
	Temps d'Activités Périscolaires (TAP)				
	Accueil Péri-Scolaire (APS)				
	Animations de proximité dans les quartiers (LLO)				
				Terminal Point information jeunesse (LLO)	
Micro-crèches privées 30 places					
Assistantes maternelles 400 places					
		ALSH (Vivre ensemble) Capacité d'accueil : 40			
		Animations de quartier (Vivre ensemble)			

Ville / MFAM / LLO

Structure privée

Association

MFAM : Mutualité Française Anjou Mayenne  
LLO : Léo Lagrange Ouest  
ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement

# Soutien à la parentalité

## SOUTIEN A LA PARENTALITE

0/3ans	3/6 ans Maternels	7/11 ans Elémentaires	12/15 ans Collégiens	16/17 ans Lycéens	18 ans et plus
Lieu d'accueil enfants/parents (MFAM)					
Actions du Réseau d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) des centres sociaux (LLO) <i>Ateliers/parents enfants, temps d'écoute et d'échanges, action de valorisation des compétences parentales</i>					
	Parcours individualisé Programme de réussite éducative (CCAS) <i>Enfants domiciliés dans le quartier prioritaire</i>				
	Actions d'accompagnement à la scolarité				
			Maison des parents et des adolescents		
Actions du Réseau d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP) de l'Association Vivre Ensemble <i>ateliers enfants/parents et soirées/débats</i>					
Protection Maternelle Infantile (PMI)					
	Permanences éducatives				

Ville / MFAM / LLO

Association

Conseil départemental

# Accompagnement à la scolarité

## ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

0/3ans	3/6 ans Maternels	7/11 ans Elémentaires	12/15 ans Collégiens	16/17 ans Lycéens	18 ans et plus
		Club coup de pouce Clé (CCAS) 45 enfants de CP			
		Accompagnement scolaire (FOL) 36 enfants de CE1			
			Action d'accompagnement à la scolarité (LLO) 45 adolescents dont une majorité de collégiens		
	Parcours individualisé Programme de réussite éducative (CCAS) Enfants domiciliés dans le quartier prioritaire				
			Action de tutorat (AJAC) 10 collégiens	Stage de préparation aux examens (AJAC) 20 jeunes	
		Action d'accompagnement à la scolarité - Vivre ensemble 45 enfants de l'école primaire au lycée			
	Atelier passerelle				
	Contrat "ma 1ère classe"				
		Réseau d'Aides Spécialisées aux spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED)			
		Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)			
		Aide Pédagogique Complémentaire (APC)			
		Stages de remise à niveau			
		Dispositif "Plus de maîtres que de classes"			
			L'accompagnement personnalisé		

Ville / MFAM / LLO

Association

Ecole / Collège

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale  
LLO : Léo Lagrange Ouest  
FOL : Fédération des Œuvres Laïques  
AJAC : Association Jeunesse pour l'Action et la Culture

## Sorties familiales et séjours

### SORTIES FAMILIALES ET SEJOURS

0/3ans	3/6 ans Maternels	7/11 ans Elémentaires	12/15 ans Collégiens	16/17 ans Lycéens	18 ans et plus
	Mini- séjours ALSH (LLO)				
		Séjours ALSH (LLO)	Séjours Hub Rep'R (LLO)		
			Sorties spontanées Hub Rep'R (LLO)		
				Accompagnement au départ en vacances (LLO)	
Sorties, séjours familles des centres sociaux (LLO)					
Sorties, séjours familles organisées par les associations (Vivre ensemble, AJAC, ...)					

Ville / LLO

Association

# Citoyenneté et vivre ensemble

## CITOYENNETE ET VIVRE ENSEMBLE

0/3ans	3/6 ans Maternels	7/11 ans Elémentaires	12/15 ans Collégiens	16/17 ans Lycéens	18 ans et plus
		Conseil municipal des enfants			
		Actions de prévention routière			
	Temps d'Activités Périscolaires (TAP)				
	Journée citoyenne				
			Ateliers jeunes vacances		
				Forum engagement et citoyenneté*	
				Bénévolat festival estival	
Actions des Associations de parents d'élèves					
	Classes transplantées		Voyages scolaires		
	Sorties et projets pédagogiques				

Ville / LLO

Association

Ecoles / Collège

\* Action portée par LLO qui vise à promouvoir la vie associative et l'engagement bénévole chez les jeunes

# Sports

## SPORTS

0/3ans	3/6 ans Maternels	7/11 ans Elémentaires	12/15 ans Collégiens	16/17 ans Lycéens	18 ans et plus
	Découverte du milieu aquatique et apprentissage de la natation				
	Aide financière à la pratique sportive				
	Temps d'Activités Périscolaires (TAP)				
		Animations de proximité (LLO)			
		Animations basket UFAB			
Aide logistique à l'organisation de manifestations, événements, stages et actions dans le domaine du sport					
Activités sportives en accès libre (Multi-sports)					
Evénements sportifs proposés par la ville					
	Activités et sorties sportives proposées par les Associations				
	Journées sportives (cross, athlétisme,...)				
			Section Sportive Athlétisme		

Ville / LLO

Association

Ecole/ collège

# Culture, arts et spectacles

## CULTURE, ARTS ET SPECTACLES

0/3ans	3/6 ans <i>Maternels</i>	7/11 ans <i>Elémentaires</i>	12/15 ans <i>Collégiens</i>	16/17 ans <i>Lycéens</i>	18 ans et plus
Médiathèque Hervé Bazin					
Accueil RAM médiathèque	Accueil de classes en médiathèque				
	Intervention DUMISTE dans les écoles publiques				
	Temps d'Activités Périscolaires (TAP)				
	Ecole de musique intercommunale Henri Dutilleux				
	Ecole de danse				
Musée d'Art Contemporain des Anciennes écuries					
Animations, temps festifs organisés par les centres sociaux					
	Programme de réussite éducative (CCAS) <i>Enfants domiciliés dans le quartier prioritaire</i>				
Festival Estival					
Aide logistique à l'organisation de manifestations, évènements, stages et actions dans le domaine de la culture					
Activités et sorties culturelles proposées par les Associations					
	Prix littéraire des maternelles *				
	Sorties et projets pédagogiques				
	Chorale des écoles **				
			Ateliers artistiques		
			Prix littéraire des collégiens ***		

Ville / LLO

Association

Ecole / collège

\* Prix littéraire des maternelles : projet à l'initiative des parents ( associant les enseignants et la médiathèque)

\*\* Chorale des écoles : projet qui associe les écoles et l'école de musique intercommunale

\*\*\* Prix littéraire des collégiens : projet qui implique le collège et la médiathèque

## 2.3 Le plan mercredi

Le plan mercredi, conséquence de la possibilité laissée aux communes de déroger à la semaine de 4,5 jours, auquel toutes les communes peuvent bénéficier, quelle que soit l'organisation de la semaine choisie, se présente comme un dispositif d'appui de l'État aux communes afin de garantir aux familles la qualité des activités éducatives proposées sur ce temps.

Intégré au PEDT, il a pour objectifs de :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires,
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi,
- Favoriser l'accès à la culture et aux sports,
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

A Trélazé, la charte qualité « Plan mercredi », annexée au présent PEDT, engage les trois accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), Mine d'Eveil, Maisoncouleurs et Jean Gueguen, gérés par l'association Léo Lagrange Ouest, à structurer leurs projets pédagogiques en tenant compte des 4 axes développés.

Cet engagement contractuel est intrinsèquement évolutif puisqu'il s'appuie sur la réalité, les spécificités et les besoins du territoire.

A court terme, et en fonction de l'évolution des échanges avec l'association Vivre Ensemble sur ce sujet, il est envisagé d'étendre ce dispositif à l'ALSH 6/11 ans, géré par l'association.

## La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

### *Prise en compte du rythme de l'enfant*

A l'échelle de la journée, les propositions pédagogiques tiennent compte des caractéristiques physiologiques, intellectuelles et sociales des enfants en fonction de leur âge (réveil échelonné pour les petits, temps calme pour tous après le déjeuner, temps d'activités non dirigées pour tous).

A l'échelle des âges, des temps passerelles sont proposés tous les ans, entre les accueils de loisirs maternels et l'accueil de loisirs Jean Gueguen, entre l'accueil de loisirs Jean Gueguen et le Hub Repr'R, accueil de loisirs ados. Au-delà de la découverte d'un lieu nouveau, ces temps s'organisent généralement à travers la réalisation d'un projet partagé.

### *Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation*

Les équipes d'animation sont en partie composées par du personnel évoluant aussi sur les sites périscolaires tout comme les directions des accueils de loisirs. Les réunions d'équipes régulières permettent de construire des projets en ayant en tête les projets des écoles. Si à terme, il s'agira de faciliter l'interconnaissance des projets d'école et des projets pédagogiques des accueils de loisirs, la priorité est déjà de renforcer la collaboration équipe enseignante/équipe d'animation sur les temps d'AIC et de TAP.

### *Liens avec les parents*

En complément des échanges avec l'équipe, chaque accueil de loisirs dispose d'un espace parents. Ce sont des espaces d'information et d'expression. Des temps conviviaux y sont proposés au moment de l'accueil du soir. Les équipes d'animation réfléchissent à la manière dont faire vivre ces lieux, notamment en lien avec les animatrices familles des deux centres sociaux. Par ailleurs, il est laissée la possibilité aux parents d'accompagner les sorties s'ils le souhaitent.

### *Liens avec l'extrascolaire*

Les activités proposées le mercredi s'inscrivent en complémentarité et dans la continuité de celles menées sur les périodes extrascolaires.

Les parents ont la possibilité de récupérer leur enfant en cours d'après-midi pour qu'il puisse se rendre à son activité extrascolaire. L'articulation entre le temps « accueil de loisirs » et le temps consacré aux pratiques sportives et culturelles est une piste de travail forte pour les années à venir.

# Accessibilité et inclusion de tous les enfants

## *Inclusion des enfants en situation de handicap*

Les enfants ayant des besoins particuliers, dont la situation de handicap est reconnue ou en cours de reconnaissance sont accueillis, autant que possible, dans les accueils de loisirs. Un encadrement spécifique peut alors être mis en place.

L'association Léo Lagrange Ouest, ayant la gestion de ces temps, est signataire de la charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées.

Cette dernière repose sur 7 principes :

- Respecter le projet d'intégration de l'enfant porteur d'un handicap,
- Favoriser l'intégration de l'enfant, notamment en le faisant participer aux activités avec les autres enfants
- S'informer auprès des parents des besoins spécifiques de leur enfant
- Garantir aux équipes encadrantes une formation ou une sensibilisation aux handicaps,
- Organiser des temps de concertation entre les encadrants pour assurer le suivi de l'accueil de l'enfant
- Informer tout intervenant que l'accueil de loisirs est signataire de la charte est des obligations que cela engendre
- Afficher la charte dans les locaux de l'accueil.

Les locaux sont aménagés de manière à permettre l'accessibilité à tous.

## *Développement de la mixité sociale*

Afin de faciliter l'accès aux accueils de loisirs, et notamment aux familles les plus modestes, la tarification est modulée en fonction du quotient familial.

## *Politique d'information des familles*

Les informations concernant les temps périscolaires (et extrascolaires) sont disponibles sur le site internet de la ville, affichés dans les accueils de loisirs, les écoles et les centres sociaux.

# Mise en valeur des territoires

## *Découverte du territoire, de l'environnement proche, du patrimoine local*

Tout au long de l'année, les accueils de loisirs proposent des sorties ayant pour objectif de découvrir la ville (parc des ardoisières, musée de l'ardoise,...), son actualité (visite des expositions au centre d'art contemporain des Anciennes Ecuries, spectacles au théâtre de l'Avant-Scène, événements sportifs organisés à l'Aréna Loire Trélazé,...).

## *Partenariats privilégiés avec des établissements culturels et sociaux*

Les accueils de loisirs ont mis en place des partenariats renforcés avec la médiathèque Hervé Bazin et les deux centres sociaux Ginette Leroux et Jean Gueguen.

S'agissant de la médiathèque, des sorties mensuelles permettant l'emprunt de livres, sont organisées le mercredi après-midi. Les livres choisis par les enfants permettent de constituer les malles, dont la composition est renouvelée chaque mois. Dans les accueils de loisirs maternels, des lectures contées par une médiatrice, sont organisées régulièrement.

Le développement de nouveaux partenariats, notamment avec le tissu associatif local (sportif, culturel,..) sur l'ensemble des temps périscolaires est un axe de travail fort pour les années qui viennent.

# Développement d'activités éducatives de qualité

## *Des activités ludiques et éducatives qui tiennent compte des besoins de l'enfant*

Des temps calmes et d'activités non dirigées sont systématiquement intégrés au cours de la journée. L'organisation des locaux permet de disposer d'espaces permettant aux enfants de « s'isoler » ou de se retrouver en petits groupes afin de pratiquer des activités tels que des jeux de société, etc.

Par ailleurs, les enfants ont la possibilité d'émettre des idées d'activités et de les soumettre à l'équipe d'animation.

## *Cycle d'activités et projets forts*

Le programme d'activités est réfléchi et construit par période de vacances à vacances. Des intervenants extérieurs peuvent venir compléter les animations proposées par l'équipe.

Pour l'année en cours, 3 projets forts sont proposés, en lien avec ce qui se passe sur le territoire :

- Projet axé sur le langage et l'expression dans les 2 accueils de loisirs maternels,
- Développement d'un jardin hors-sol à l'ALSH Jean Gueguen, en collaboration avec le service espaces verts de la ville,
- Participation à un festival jeune public, en lien avec l'association l'R de rien.

## 2.4 Les partenaires

Le PEDT est une démarche contractuelle partagée par la ville de Trélazé, le rectorat de Nantes, la préfecture et la Caisse d'Allocations familiales de Maine-et-Loire et élaborée avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

### Les partenaires institutionnels

#### *La Préfecture*

Dans le cadre de la politique de la ville, les services de la Préfecture accompagnent le CCAS dans la mise en œuvre du contrat de ville sur le quartier prioritaire du Grand Bellevue.

#### *La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Maine et Loire (DDCS)*

Dans le cadre de ses missions éducatives et d'accueils collectifs de mineurs, la DDCS accompagne la ville de Trélazé dans la mise en œuvre de son Projet Educatif Territorial.

#### *L'Inspection académique*

L'Éducation Nationale est un partenaire privilégié dans la réalisation et la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial.

L'inspecteur de l'Éducation Nationale ainsi que l'ensemble des directeurs des écoles sont associés à la démarche.

#### *La CAF de Maine et Loire*

La CAF de Maine et Loire est partenaire à travers le Contrat Enfance Jeunesse, les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), le REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité) ou encore pour le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents)

#### *Le Conseil Départemental*

Le Conseil Général de Maine et Loire est partenaire à travers sa politique éducative (collège, projets de jeunes), le service PPSF-PMI (Prévention et Promotion de la Santé Familiale – Protection Maternelle et Infantile), ainsi que la Maison Départementale de l'Autonomie.

### Les services de la ville de Trélazé

Plusieurs services interviennent sur le champ éducatif : le service vie scolaire (inscriptions scolaires, gestion des locaux...), le service logistique (entretien, restauration, personnel des écoles), les services techniques (entretien des bâtiments,..), le service informatique (parc informatique des écoles,...), le Centre Communal d'Action Sociale (volet éducatif, aide à la restauration, aide à la pratique sportive, ...), le service des sports et de la culture (médiathèque, école de danse, espace numérique, piscine municipale,...).

### Les délégations de service public

La Délégation de Service Public (DSP) Léo Lagrange Ouest pour :

- La coordination opérationnelle sur site de l'ensemble des ALAE et ALSH,
- La coordination et l'animation des deux centres sociaux.

La Délégation de Service Public de la Mutualité Française Anjou Mayenne :

- La gestion des 3 multi-accueils municipaux,
- L'animation du Relais d'Assistants Maternelle (RAM),
- La gestion du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

### Les associations ayant une visée éducative œuvrant sur la ville :

- Les associations de parents d'élèves,
- La caisse des écoles publiques,
- L'association Vivre ensemble,
- La Fédération des œuvres laïques,
- L'AJAC,
- L'association des P'tits Mineurs,
- Les associations sportives et culturelles,
- Les associations œuvrant dans le domaine social,...



# 3. Les conditions de la réussite



## 3.1 La place accordée aux enfants et aux familles

L'ensemble des acteurs s'accordent sur :

- La prise en compte des besoins et spécificités de l'enfant et de sa famille dans la construction des parcours,
- La volonté de les rendre acteurs au sein d'un cadre éducatif défini.

### La place de l'enfant dans les actions éducatives.

Tout d'abord, l'offre éducative doit répondre à des besoins identifiés et s'attacher à une meilleure prise en compte des spécificités observées. Ainsi, une attention particulière est portée en direction du quartier prioritaire du grand Bellevue.

Elle veille aussi à l'enchaînement et à la nature des activités proposées, en recherchant la complémentarité des temps et des projets, afin de respecter le rythme de l'enfant.

Enfin, dans un cadre défini, sécurisé et bienveillant, les projets développés visent à développer l'implication de l'enfant, à favoriser l'expression de sa parole. Il s'agit de lui permettre de vivre des situations de prise d'initiatives, pour le rendre autonome et développer son esprit critique. L'enfant doit être acteur de son parcours.

### Associer les parents

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant.

Dans un objectif de co-éducation, il paraît nécessaire :

- D'améliorer la lisibilité des activités proposées sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- Veiller à associer les parents éloignés des codes de l'école, en raison de leurs difficultés sociales et/ou culturelles,
- Faciliter la compréhension de l'offre, notamment pour le public allophone,
- Favoriser leur contribution à la définition des projets conduits,

## 3.2 L'alliance éducative

L'enfant évolue dans un système éducatif complexe qui intègre des acteurs, des espaces, des temps et des modes d'interventions multiples.

Cette complexité se retrouve à deux niveaux de temporalité :

- La première, liée aux âges qui se succèdent (petite enfance, enfance, adolescence),
- La seconde, liée à l'enchaînement des temps à l'échelle du quotidien (temps familial, scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Aussi, les professionnels veillent à la complémentarité et à la cohérence de leurs actions dans les différents espaces et temps, afin de faciliter et accompagner les transitions, aux deux échelles de temporalité.

Depuis plusieurs années, les acteurs éducatifs travaillent cette question, avec par exemple :

- L'existence d'ateliers passerelle entre la petite enfance et les écoles maternelles, entre le CM2 et la 6ème.
- L'existence de temps passerelle entre l'ALSH maternel et l'ALSH des 6/11 ans, entre l'ALSH des 6/11 ans et le Rep'R.

A l'échelle de la journée de l'enfant, des actions se sont également développées, notamment avec l'arrivée des TAP : carnet de liaison entre l'école et le périscolaire, développement de projets communs entre les enseignants et les animateurs périscolaires,...

Toutefois, la marge de progression est réelle. Le travail en ce sens doit être poursuivi et facilité.

Il exige une connaissance fine des ressources disponibles et l'existence de temps permettant aux acteurs de se rencontrer. Les commissions « petite enfance » et « actions éducatives » peuvent y contribuer.

Plusieurs pistes de travail émergent :

- Améliorer la lisibilité des rôles et actions conduites par chacun, via la mise en place d'une boîte à outils,
- Retravailler le rôle, fonctionnement des commissions,
- Développer la formation commune.

## 3.3 Gouvernance

### Coordination du PEDT

Le service Solidarités et Développement Territorial coordonne l'ensemble du dispositif PEDT en concertation avec les partenaires, anime les différentes instances (comité de pilotage, commission actions éducatives) et évalue le PEDT en lien avec l'ensemble des acteurs. Il travaille en étroite collaboration avec d'autres services de la Ville : le service Vie scolaire (inscriptions, gestion des locaux...), le service Logistique (entretien, restauration, personnel des écoles) et la délégation de services publics Léo Lagrange.

### Les instances

#### *Comité de Pilotage du PEDT :*

C'est l'instance de coordination et de décision intégrant les différents partenaires et ayant pour rôle de :

- Définir les orientations du Projet Educatif Territorial
- Evaluer les résultats des actions menées.

Cette instance se réunira au minimum une fois par an. Sa composition est la suivante :

- Elus de la Ville de Trélazé et techniciens concernés
- Représentants des services déconcentrés de l'Etat : Inspection Académique et Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Représentants des établissements scolaires
- Représentants de la Caisse d'Allocation Familiale
- Représentants des parents
- Représentants de la DSP Léo Lagrange

#### *Commission « Actions éducatives » :*

Cette commission est un lieu d'échanges et de rencontres entre les différents partenaires opérationnels scolaires et des temps périscolaires (heures qui précèdent et suivent la classe). Elle est force de proposition et d'analyse.

Cette instance a pour objectif :

- Etablir un état des lieux (besoins, demandes...)
- Echanger sur l'ensemble des actions périscolaires se déroulant dans les écoles
- Rechercher la cohérence, la complémentarité des activités et la continuité entre les différents acteurs et les différents temps
- Réaliser un suivi et une évaluation des actions.

Cette commission se réunit au moins deux fois par an.

## 3.4 Évaluation

La Ville de Trélazé souhaite que l'évaluation de son projet éducatif territorial soit partagée avec les différents partenaires éducatifs. Elle a vocation à évaluer le niveau d'atteinte des objectifs et contribuer à l'amélioration du projet.

Trois éléments contribueront à la qualité de l'évaluation :

- les indicateurs d'analyse
- les outils de recueil de l'expression des publics : entretiens, les enquêtes, les observations de terrain...
- les échanges formels et informels, les débats entre les différents acteurs

### Les indicateurs d'analyse :

#### *Indicateurs quantitatifs :*

- Indicateurs liés au contexte local
- Indicateurs sur le public touché,...

#### *Indicateurs qualitatifs :*

Plusieurs méthodes d'évaluation seront utilisées à différents moments de l'année et en direction des différents acteurs :

- Cohérence des actions : les actions ont-elles répondu à l'objectif éducatif poursuivi ?
- Efficacité : impact de l'action sur les apprentissages et les comportements ?
- Efficience : degré de satisfaction, intérêt pour cette action : point de vue des enfants et des parents
- Implication des parents dans le projet : conception, information, participation, évaluation, régulation...
- Relations partenariales, les pratiques professionnelles : réussites et difficultés rencontrées.
- Articulation des partenaires : continuité et complémentarité des activités proposées.



# Annexes



# Les dispositifs contractuels

**Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)** est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en : favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

**Le contrat de ville**, d'une durée de 5 ans (2015-2020), est le document de référence pour la mise en œuvre du projet social et urbain et visant au développement prioritaire des territoires en difficultés. Il est défini par les partenaires signataires. Il intègre et met en cohérence l'ensemble des dispositifs existants sur le territoire concerné et concourant aux objectifs prioritaires fixés.

Les champs d'intervention sont : la réussite et la continuité éducatives, l'emploi et le développement économique, la prévention de la délinquance et tranquillité publique, la santé, l'habitat et le cadre de vie. A Trélazé, il concerne le quartier prioritaire du Grand Bellevue. Le quartier de la Petite Bretagne est considéré en territoire de veille.

**Le Programme de Réussite Educative**, intégré au volet éducatif du contrat de ville, il a pour objectif de mettre en place des parcours individuels prenant en compte les difficultés d'un enfant ou d'un jeune :

- fragilité d'un enfant nécessitant « un coup de pouce » pour maintenir un parcours de réussite et éviter qu'il ne décroche ;
- enfant avec des barrières diverses (santés, financière, psychologique, culturelle...);
- jeune se situant dans un passage difficile nécessitant un accompagnement afin d'éviter les ruptures dans son parcours éducatif.

Ce dispositif s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans en situation de fragilité et de manière prioritaire, domiciliés dans le quartier prioritaire. La famille est au cœur de ce dispositif contractuel. Le P.R.E est un dispositif complémentaire, il n'a pas vocation à se substituer aux prises en charge classiques des services existants.

## **Ville, Vie, Vacances**

Ce dispositif, intégré au volet éducatif du contrat de ville, vise à offrir des projets d'animation permettant à des jeunes plus éloignés de l'offre d'animation traditionnelle, de pouvoir s'y inscrire. La tranche d'âge 11-18 ans est concernée et plus prioritairement les + de 15 ans.

Les priorités sont de conforter la place des filles dans des activités assurant une véritable mixité et permettant le dialogue filles-garçons ; rechercher la participation des parents à ces démarches de projets en direction des jeunes les plus en difficulté.

## **Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**

L'accompagnement à la scolarité, tel qu'il est défini par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, a pour objectif de proposer aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour réussir à l'école et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Elles contribuent à l'épanouissement de l'élève, en permettant aux parents de s'impliquer dans l'accompagnement de la scolarité de leurs enfants. A titre indicatif, trois actions sont développées sur Trélazé.

*Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)* vise à organiser la mise en réseau des opérateurs participant à l'aide à la fonction parentale et à développer le soutien aux projets :

- Valoriser prioritairement la fonction parentale et les capacités à s'entraider entre parents.
- Renforcer la place des parents dans les actions, premiers acteurs concernés par ces actions, qu'ils en soient les initiateurs, les animateurs ou les bénéficiaires.
- S'appuyer sur les ressources locales et formaliser une démarche partenariale.
- Ancrer la mobilisation des parents dans la durée.

A titre indicatif, les centres sociaux Jean Gueguen et Ginette Leroux proposent des ateliers de proximité au cœur des quartiers, des escapades familiales, des espaces de rencontre et d'échanges.

L'association Vivre ensemble organise des groupes de parole entre parents avec l'intervention d'une professionnelle, des petits-déjeuners sur chaque temps de vacances.

# Charte de l'aménagement des TAP



## Charte partenariale de l'aménagement des Temps d'Activités Périscolaires

Depuis de nombreuses années, la Ville de Trélazé priorise la réussite éducative des enfants et s'attache à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs (enseignants, parents, animateurs, intervenants associatifs...). Le Projet Educatif Territorial (PEDT) s'inscrit dans la dynamique initiée par le Contrat Educatif Local depuis 2001 et dans les actions prioritaires du Plan Jeunesse de la Ville.

**Le PEDT a pour objectif de garantir une meilleure articulation entre les différents temps de vie de l'enfant** (scolaires, péri et extrascolaires). Il mobilise l'ensemble des acteurs institutionnels (État, CAF, Ville...) et associatifs dans les domaines du sport, de la culture, de l'accompagnement à la scolarité, du loisir, du soutien à la fonction parentale...

*Les objectifs opérationnels du PEDT sont déclinés ci-après:*

### 1- Faciliter l'accès pour tous aux savoirs, à la culture et aux loisirs

- Accompagner la réussite scolaire,
- Favoriser la continuité éducative, à l'échelle de la journée et à celle du parcours d'élève,
- Favoriser l'accès aux activités de loisirs (culturelles et sportives,...)

### 2- Reconnaître et soutenir les parents dans leurs responsabilités et capacités éducatives

- Reconnaître la famille comme première éducatrice de l'enfant
- Développer des espaces, des supports pour les parents
- Conforter la place des parents auprès de leur enfant

### 3- Permettre aux jeunes de devenir des citoyens respectueux des valeurs de la République

Encourager le civisme et le respect,  
Renforcer les espaces de participation et d'engagement,  
Favoriser l'interconnaissance et le développement de l'esprit critique

La Ville assure le pilotage, la coordination stratégique du Projet Educatif Territorial, ainsi que son évaluation. La Ville souhaite renforcer son partenariat avec les acteurs concernés par les temps de vie de l'enfant. **La co-construction de cette Charte permet de définir le rôle de chaque acteur présent sur l'école.**

## I- Dispositions générales

### 1) Organisation

La gestion de l'accueil périscolaire (matin et soir), de l'accueil interclasse (temps méridien) et des accueils de loisirs a été déléguée par la Ville à Léo Lagrange Ouest (contrat de Délégation de Service Public).

**Les Accueils de Loisirs Associés à l'École (A.L.A.E)** sont des structures permanentes de loisirs quotidiens. Elles fonctionnent sur la journée : avant la classe, à l'interclasse (le temps du midi) et après la classe. Ils se situent au cœur d'une dynamique locale, en offrant aux enfants un lieu de découverte, d'initiation et d'expérimentation. Les A.L.A.E. ont comme ligne de conduite pédagogique des axes communs (le respect du rythme de l'enfant dans la globalité de sa journée, l'épanouissement de l'enfant) qui sont ensuite déclinés différemment selon les spécificités de chaque territoire et public. Chaque site ALAE a un directeur.

La coordination opérationnelle des Temps d'Activités Périscolaires est confiée à la Délégation de Service Public Léo Lagrange Ouest. Afin de faciliter les échanges avec les parents et les enseignants, le responsable de site périscolaire est référent de l'organisation des activités périscolaires.

## 2) Locaux scolaires

La Ville est propriétaire des locaux scolaires et en assure l'entretien. Néanmoins, le Conseil d'École, est consulté pour l'utilisation des locaux et une concertation a lieu avec le Directeur de l'école pour définir les modalités d'utilisation des bâtiments scolaires et des espaces spécifiques dédiés aux temps d'activités périscolaires. Les espaces pédagogiques (salle informatique, BCD, salle polyvalente, salle d'activité manuelle) seront en priorité utilisés, ainsi que les équipements à proximité des écoles. En fonction du nombre d'enfants inscrits, les salles de classe pourront être utilisées pour les activités périscolaires.

Les locaux seront mis à la disposition de l'utilisateur qui s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des enfants aux activités périscolaires ;
- à faire respecter les règles de sécurité aux enfants et en lien avec le règlement intérieur ;
- à tenir en bon état de propreté et à ranger les locaux mis à sa disposition.

## 3) Partage du matériel affecté à l'école

Le matériel informatique ne peut être utilisé pour des animations périscolaires qu'après validation par la Ville et en concertation avec le Directeur de l'école. Cette utilisation doit rentrer dans le cadre d'un projet précis soutenu par un animateur. Les animateurs font leurs photocopies au bureau administratif de LLO.

Le matériel « non fongible » (jeux...) pourra être utilisé par l'intervenant des temps d'activités périscolaires sur accord de la direction de l'école. L'intervenant sera responsable du matériel qui lui est confié.

Un budget sera dédié pour le matériel fongible (crayons, peintures, cahiers...) utilisé pendant les TAP. Un espace de rangement sera également mis à disposition.

## 4) Transitions des différents temps de l'enfant

- **A 15h30 ou 15h15** : le responsable de site périscolaire regroupe sur la cour les enfants inscrits aux TAP. Il réunit les enfants par atelier. L'intervenant encadrant le TAP accompagne son groupe jusqu'à la salle d'activité. Pour les PS des écoles maternelles, les enfants sont pris en charge sur la salle de repos et au fur et à mesure de leur réveil.

- **A 16h30** : les enfants non inscrits à l'accueil périscolaire seront accompagnés par l'intervenant jusqu'au portail de l'école sauf le vendredi. Les parents devront venir les chercher à 16h30 ou 16h le vendredi. Pour les enfants de maternelle, les parents devront venir chercher leur enfant dans les classes (en fonction des écoles). Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par l'animateur périscolaire dès 16h30 ou 16h le vendredi.

En cas d'absences des parents aux horaires indiqués, à titre exceptionnel, le responsable de site périscolaire prendra en charge l'enfant en lien avec l'enseignant.

# II- Rôle des différents intervenants sur les temps d'activités périscolaires

## La Ville

**Le service Éducation** coordonne l'ensemble du dispositif, établit le programme annuel des activités en concertation avec les partenaires, anime les différentes instances et évalue le PEDT en lien avec l'ensemble des acteurs.

La Délégation de Service Public Léo Lagrange Ouest intervient à deux niveaux :

- coordination opérationnelle sur site de l'ensemble des Temps d'Activités Périscolaires (responsable de site périscolaire),
- animation des Temps d'Activités Périscolaires.

La DSP Léo Lagrange assure ainsi l'interface entre la Ville et les différents intervenants des TAP. Elle nomme un responsable de site périscolaire (directeur A.L.A.E) qui aura pour mission de participer avec le Service Education de la Ville, et en relation avec les directeurs d'écoles concernés, à l'organisation de l'ensemble des temps d'activités périscolaires. Il assurera la liaison entre le directeur d'École, la direction de la DSP Léo Lagrange et les animateurs dont il est l'interlocuteur privilégié.

Il organisera sur site l'ensemble des temps d'activités périscolaires et veillera particulièrement :

- au contrôle des effectifs,
- au bon déroulement des activités,
- au remplacement en cas d'absence d'un animateur,
- au respect du règlement intérieur,
- au suivi et à l'évaluation du projet.

Il rendra compte à la Ville de l'activité mise en place, des difficultés, des solutions proposées et de l'évolution générale des activités périscolaires. Il utilisera un outil de communication adapté et régulier.

## L'Éducation Nationale

**Le directeur d'école** a la responsabilité globale de la vie de l'école. À ce titre, il est associé à l'organisation des temps d'activités périscolaires, qu'il intervienne ou non sur ce temps. Il contribue en tant que représentant des enseignants et du conseil d'école à :

- définir, au sein du site et avec les partenaires éducatifs, les contenus d'un projet péri éducatif cohérent avec le projet d'école,
- établir le lien entre l'équipe éducative et les partenaires institutionnels (Ville, Inspection académique...),
- veiller à ce que les animateurs puissent avoir accès au téléphone, aux informations administratives nécessaires (coordonnées téléphoniques notamment), ainsi qu'à la pharmacie,
- participer à l'évaluation du projet en tant que membre du comité de pilotage.

Il est nécessaire que le directeur d'école travaille en étroite collaboration avec le responsable de site périscolaire (LLO) afin de déterminer les conditions d'organisation et de prise en charge des enfants.

**Les enseignants sont responsables à partir de 15h15 ou 15h30 (lundi, mardi et jeudi) de la sortie des enfants qui ne sont pas inscrits aux temps d'activités périscolaires et ce jusqu'à leur départ de l'école.**  
**Le vendredi, les enseignants sont responsables à partir de 16h de la sortie des élèves.**

## Les intervenants

**Les intervenants sont placés sous l'autorité hiérarchique de leur employeur et sous l'autorité fonctionnelle du responsable de site périscolaire** où ils sont affectés. Il devra prendre connaissance de la Charte et des projets pédagogiques mis en place sur l'école par les personnes responsables : projet d'école en lien avec le directeur, projet pédagogique de la DSP, le PEDT piloté par la Ville... **L'intervenant est responsable des enfants qui lui sont confiés et prend des initiatives au regard de leurs besoins.** Il est tenu d'exercer une surveillance effective des enfants pendant tout le temps que dure l'activité en cours. Il doit être en mesure de rassembler les enfants rapidement. **En aucun cas, des enfants ne doivent être laissés sans surveillance dans un quelconque endroit.** L'intervenant signale immédiatement tout incident qu'il est amené à constater au responsable de site périscolaire qui est chargé de prendre les dispositions qui s'imposent.

Les devoirs :

- Être ponctuel sur son lieu de travail,
- Appliquer les règles de sécurité et veiller au respect des règles de vie,
- Être à l'écoute de l'enfant,
- Ranger la salle et nettoyer le matériel utilisé.

Les droits :

- Être respecté par les enfants et les familles,
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou de prendre des sanctions prévues au préalable.

**L'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)** présente la particularité d'être un personnel d'encadrement municipal intervenant à la fois sur le temps scolaire et sur le temps d'activités périscolaires. Pendant les TAP, il s'inscrit dans les missions du personnel municipal d'encadrement et d'animation d'activités en fonction de leur règlement et de leur statut.

**Les enseignants volontaires** encadrent des groupes sur les temps d'activités périscolaires en fonction de leurs compétences. Les ATSEM et les enseignants volontaires seront positionnés sur l'école au sein de laquelle ils travaillent.

## Les parents

Les parents s'engagent à respecter les horaires et à ce que leur enfant suive le parcours une fois inscrit au TAP à l'année. **Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de l'encadrant des TAP au-delà de l'heure de la fin de l'activité (c'est-à-dire 16h30). Ils sont placés sous la responsabilité des animateurs de l'accueil périscolaire.**

Les parents, par l'intermédiaire des élus aux conseils d'école, peuvent interpellier le service Education de la Ville sur l'organisation générale des temps d'activités périscolaires. Les parents d'élèves élus participent au comité de pilotage et sont force de proposition dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial.

Les familles sont en droit de :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps d'activités périscolaires,
- Rencontrer le responsable de site périscolaire et les intervenants.

Les familles ont le devoir d'expliquer à leurs enfants les règles de vie établies par ce document et de les faire respecter.

### III- Règlement intérieur

La Ville de Trélazé organise des temps d'activités périscolaires sur l'ensemble des écoles publiques de la commune depuis septembre 2013. Ces activités sont ouvertes à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires, sous réserve d'y être inscrits et d'accepter le présent règlement :

=> Pour que la Ville puisse accueillir dans les conditions nécessaires de sécurité et de responsabilité, **la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. L'inscription est à renouveler tous les ans avant la rentrée scolaire.**

=> Les jours de présence aux temps d'activités périscolaires sont déterminés par la famille au moment de l'inscription. Ce choix a un caractère fixe et permanent pour l'année scolaire en cours. Les absences devront être signalées le plus rapidement possible. La famille doit en informer le responsable de site (DSP Léo Lagrange) au moins 48 heures avant si l'absence est prévue.

=> Les temps d'activités périscolaires fonctionnent de 15H30 à 16H30 pour les maternelles et les groupes scolaires et de 15H15 à 16H30 pour les écoles élémentaires les lundis, mardis et jeudis.

=> Les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par des professionnels et sont sous la responsabilité de l'opérateur encadrant l'activité. En cas de problème majeur, l'intervenant informera le responsable de site périscolaire qui en avisera la Ville.

#### **=> Droits et devoirs des enfants :**

L'enfant a des droits :

- être respecté,
- être écouté par le personnel d'encadrement.

L'enfant a des devoirs:

- respecter les règles communes concernant l'utilisation des locaux et du matériel,
- respecter les consignes de discipline formulées par les intervenants. Les comportements dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés,
- respecter le personnel et ses camarades.

=> L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions. Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés au règlement.

=> La ville et la DSP Léo Lagrange Ouest couvrent les risques liés à l'organisation des temps d'activités périscolaires

# Moyens matériels (équipements...) pour les Temps d'Activités Péri-scolaires

Utilisation des locaux scolaires ou de proximité immédiate afin d'éviter des déplacements trop longs pour les Temps d'Activités Péri-scolaires :

École	Nombre de classes	Autres locaux sur l'école	Locaux proches	Équipement sportif accessible à pied
J. Prévert	5	1 classe préfabriquée 1 salle plurivalente	CLM Mine d'éveil Maison des forges	
H et Y. Dufour	9	1 classe préfabriquée 2 classes libres 1 salle plurivalente 1 BCD 2 ateliers 1 salle informatique	Maison des forges CLM Mine d'éveil	Stade Bernard Bioteau Gymnase Arena Loire
G. Philipe	6	3 salles plurivalentes 1 BCD 1 salle informatique	CLM Maisoncouleurs Salle associative du Grand Bellevue	Gymnase Petit Bois
P. Fort	8	2 salles de classe 1 salle polyvalente 1 BCD 1 salle arts plastiques 1 salle informatique 2 salles péri-scolaires	Salle associative du Grand Bellevue CLM Maisoncouleurs	Gymnase Petit Bois
R. Daguerre	6	1 salle plurivalente 1 BCD/Audiovisuel 1 salle motricité 4 salles ateliers 1 salle informatique		Dojo Daguerre
Maraîchère Maternelle	4	1 gymnase 1 BCD 1 salle Rased	Médiathèque Espace Hervé Bazin Locaux culturels	Salle Gym Profac
Maraîchère Élémentaire	8	3 classes non affectées 1 salle plurivalente 1 BCD 1 salle informatique 2 ateliers	Locaux APS Logement de fonction	Salle Gym Profac
J. Jaurès	2	1 salle polyvalente		
A. Césaire	14	1 BCD 2 salles motricité 1 salle d'activités	Locaux APS	Multisport Quantinière



# La journée type de l'enfant

Journée type en école maternelle et pour les groupes scolaires publics (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Horaires	Intitulé du temps	Intervenant	Référents
Avant la classe (7h30-8h35)	Accueil Périscolaire	Animateurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange
8h35-12h	Temps scolaire	Enseignants	Enseignant/Directeur d'école
12h-13h50	Temps méridien	ATSEM Personne municipal (restauration)	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange Responsable cuisine centrale
13h50-15h30	Temps scolaire (jusqu'à 16h le vendredi)	Enseignants	Enseignant/Directeur d'école
15h30-16h30	Temps d'activités Périscolaires (pas de TAP le vendredi)	Animateurs Enseignants ATSEM Personnel municipal autre Intervenants extérieurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange
16h30-18h ou 18h30 selon les lieux	Accueil Périscolaire (à partir de 16h le vendredi)	Animateurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange

Journée type en école élémentaire publique (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

Horaires	Intitulé du temps	Intervenant	Référent
Avant la classe (7h30-8h30)	Accueil Périscolaire	Animateurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange
8h35-12h	Temps scolaire	Enseignants	Enseignant/Directeur d'école
12h-13h45	Temps méridien	Animateurs Personnel municipal (restauration)	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange Responsable cuisine centrale
13h45-15h15	Temps scolaire (jusqu'à 16h le vendredi)	Enseignant	Enseignant/Directeur d'école
15h15-16h30	Temps d'activités Périscolaires (pas de TAP le vendredi)	Animateurs Enseignants ATSEM Personnel municipal autre Intervenants extérieurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange
16h30-18h ou 18h30 selon les lieux	Accueil Périscolaire (à partir de 16h le vendredi)	Animateurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange

La matinée du mercredi dans les écoles publiques :

Horaires	Intitulé du temps	Intervenant	Référent
Avant la classe (7h30-8h30)	Accueil Périscolaire	Animateurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange
8h35-11h45 (8h30 pour les élémentaires)	Temps scolaire	Enseignants	Enseignant/Directeur d'école
11h45-12h30	Accueil périscolaire ou accueils de loisirs pour les enfants inscrits, navette vers le site (repas pris sur place)	Animateurs	Responsable de site périscolaire DSP Léo Lagrange



# Grille tarifaire APS et ALSH

Tarifification de l'Accueil Péri-scolaire (APS) – Au 1er septembre 2017

QF	Écoles : Gérard Philipe, Paul Fort, Daguerre, Dufour, Prévert, Jean Jaurès, Maraîchère, Montrieux, Aimé Césaire	
	Tarif Trélazéen	Tarif Extérieur
	Le 1/4 heure	Le 1/4 heure
<336	0,19*	0.96
337-456	0,19	
457-605	0,35	
606-823	0,46	
824-1036	0,51	
>1036	0,56	

\* aide CCAS de 0,19€

En cas de retard le soir, une surtarification de 2,04€ par quart-d'heure sera appliquée quel que soit le QF et la ville concernée

Tarifification Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) – Au 1er septembre 2017

QF	Sans repas		Avec Repas	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
<336	0,78€	1,20€	2,50€	2,92€
337-353	1,20€	1,84€	2,92€	3,56€
354-375	1,20€	1,84€	3,61€	4,25€
376-420	2,03€	3,07€	4,44€	5,48€
421-456	2,03€	3,09€	5,47€	6,53€
457-605	2,16€	3,30€	5,60€	6,74€
606-703	3,03€	4,61€	6,47€	8,05€
704-823	3,64€	5,54€	7,08€	8,98€
824-1036	3,78€	5,74€	7,22€	9,18€
1037-1200	4,55€	6,88€	7,99€	10,32€
1201-1400	5,46€	8,26€	8,90€	11,70€
>1400	6,55€	9,91€	9,99€	13,35€

Tarifs extérieurs

Extérieur	Sans repas		Avec repas	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
QF<336	0,87€	1,33€	6,83€	7,29€
337-599	3,06€	6,12€	9,02€	12,08€
QF>599	15,70€	23,97€	21,66€	29,93€

Tarif en garderie forfaitaire matin ou soir : 1€

Tarif en garderie forfaitaire soir après 18h : 1,50€ (1+0,50)



# Charte qualité plan mercredi



## Convention

### Charte qualité Plan mercredi

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

**Considérant** la convention du 21 février 2018 relative au projet éducatif territorial (PEDT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

**Considérant** le ou les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité/de l'EPCI ;

- La Préfecture de Maine-et-Loire, représentée par son Préfet, Monsieur Bernard GONZALEZ
- Le Recteur de l'académie de Nantes, représenté par son Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Benoît DECHAMBRE,
- La Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, représentée par sa Directrice, Madame Laurence HAUCK,
- La commune de Trélazé, représentée par son Maire, M. Marc GOUA.

Convienent ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr).

## **Article 2 : Engagements de la collectivité :**

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

## **Article 3 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

## **Article 4 : Engagements de la Caf :**

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

### Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial.

### Article 6 : Modification de la convention

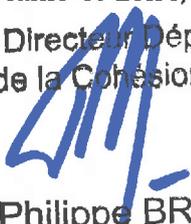
La présente convention peut être modifiée par avenant.

### Article 7 : Résiliation de la convention

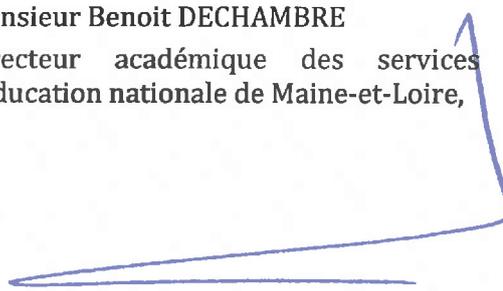
La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Trélazé, le 29 décembre 2018

**Monsieur Bernard GONZALEZ**  
Préfet de Maine-et-Loire,  
**Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale**

  
**Philippe BRADFER**

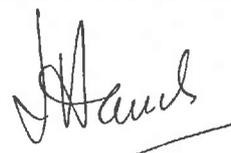
**Monsieur Benoit DECHAMBRE**  
Directeur académique des services de  
l'Education nationale de Maine-et-Loire,



**Monsieur Marc GOUA**  
Maire de Trélazé,



**Madame HAUCK Laurence**  
Directrice de la Caisse d'Allocations  
Familiales de Maine-et-Loire,



## Annexe

### INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)

#### **Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Accueil de loisirs Maternel « Mine d'Eveil » - 60 Rue Valongo 49800 TRELAZE

Accueil de loisirs maternel « Maisoncouleurs » - 225 Rue Elisée Reclus 49800 TRELAZE

#### **Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Accueil de loisirs Jean Gueguen - 1 Rue PASTEUR 49800 TRELAZE

#### **Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

#### **Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 120

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 120

### **Activités :**

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

### **Partenaires :**

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

### **Intervenants (en plus des animateurs) :**

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)